



Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)			
N° de réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Réseau de transport public du Grand Paris	Société du Grand Paris	41 495
2	Équipement pour partie ouverte au public valorisant pour la ferme les caractéristiques architecturales du site	Commune	5 395
3	Équipement public destiné à l'enfance et à la petite enfance	Commune	2 539
4	Accès piétonnier au RER	Commune	60
5	Élargissement de voie	Commune	219
6	Aménagement de voirie	Commune	189
7	Aménagement d'un parc	Commune	30 140
8	Création d'une liaison douce	Commune	4 920
9	Création de logements et de bureaux	Commune	4 669
10	Création d'une liaison douce	Commune	792
11	Implantation du site de maintenance et de remisage du tram-train Mazy - Evry et des voies d'accès (ferroviaire et SNCF) (roulers)	Maîtrise d'ouvrage du projet Tram Train Mazy Evry (STIF - BRF)	4 974
12	Création d'un transport en commun en site propre le long de la RD 36	Conseil départemental de l'Essonne	95 939

- Limite communale
- Limite de zone
- Périmètre de constructibilité limitée (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé (Article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Bande constructible
- Espace boisé classé (Article L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace vert (Article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide avérée (Article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Limite de zone inondable selon le PPRI de l'Yvette
- Bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Ensemble bâti cohérent (Article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Marge de reculement
- Bande inconstructible de 100 mètres par rapport à l'A126 et de 75 mètres par rapport à la RD36 (Article L111-12 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial (Article L151-16 du Code de l'urbanisme)
- Front bâti
- Cheminement piéton à créer (Article L151-38 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique (Article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique alluvial (Article L151-23 du Code de l'urbanisme)

Palaiseau
PLAN LOCAL D'URBANISME

5.4 PLAN DE ZONAGE SUD-EST
Échelle 1 : 2 000

Plan local d'urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2018
Document rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2018